

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2024-44-T1

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 6 décembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 15

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Myriam RAFFARA ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES,

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA RUCHE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully souhaite soutenir l'action du Centre Louise Coucheroux, notamment dans sa dynamique d'ouverture sur l'extérieur, la lutte contre l'isolement et la promotion de l'inclusion sociale.

Dans cette optique, une collaboration est envisagée avec l'association Les Amis de la Ruche, qui œuvre à l'inclusion des personnes porteuses de handicap mental à travers des activités créatives, manuelles et sportives.

La convention de partenariat ci-annexée vise à organiser des ateliers inclusifs réunissant les résidents du Centre Louise Coucheroux et les participants de l'association Les Amis de la Ruche.

Les objectifs sont de :

- Promouvoir l'inclusion sociale.
- Renforcer le lien social et lutter contre l'isolement des résidents.
- Offrir des espaces d'échange et de solidarité à travers des activités collectives.

Le CCAS s'engage via la mise à disposition des locaux du Centre Louise Coucheroux pour l'accueil des ateliers et la promotion de ceux-ci auprès des résidents pour favoriser les temps collectifs.

L'association « les amis de la ruche » sera quant à elle responsable de l'organisation et de l'animation des ateliers, garantissant la sécurité et du bien-être des participants.

Considérant que la proposition de partenariat autour d'ateliers inclusifs portés par l'association « Les amis de la ruche » permet de contribuer à l'ouverture du Centre Louise Coucheroux, la lutte contre l'isolement et la préservation des liens sociaux.

Considérant que le CCAS d'Écully estime nécessaire de construire une relation stable avec les associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Il est proposé de conclure une convention entre le CCAS d'Écully, et l'association « les amis de la ruche » au titre de la mise en œuvre d'ateliers partagés entre les publics porteurs de handicap accompagnés par l'association et les résidents du Centre Louise Coucheroux pour une durée d'un an à compter de la notification de cette décision (annexe n°05).

.....
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- Valide la signature de la convention de partenariat avec l'association Les Amis de la Ruche telle que jointe en annexe.
- Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer la dite convention.

A Écully, le 12 DEC. 2024

Certifié exécutoire le 18 DEC. 2024

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



MAIRIE D'ECULLY
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
(RUCHE)

Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



MAIRIE D'ECULLY
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
(RUCHE)

Laure DESCHAMPS

Conseil d'administration du C.C.A.S du 12 décembre 2024

Rapport n° 2024-44-T1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ECULLY ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA RUCHE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully souhaite soutenir l'action du Centre Louise Coucheroux, notamment dans sa dynamique d'ouverture sur l'extérieur, la lutte contre l'isolement et la promotion de l'inclusion sociale.

Dans cette optique, une collaboration est envisagée avec l'association Les Amis de la Ruche, qui œuvre à l'inclusion des personnes porteuses de handicap mental à travers des activités créatives, manuelles et sportives.

La convention de partenariat ci-annexée vise à organiser des ateliers inclusifs réunissant les résidents du Centre Louise Coucheroux et les participants de l'association Les Amis de la Ruche.

Les objectifs sont de :

- Promouvoir l'inclusion sociale.
- Renforcer le lien social et lutter contre l'isolement des résidents.
- Offrir des espaces d'échange et de solidarité à travers des activités collectives.

Le CCAS s'engage via la mise à disposition des locaux du Centre Louise Coucheroux pour l'accueil des ateliers et la promotion de ceux-ci auprès des résidents pour favoriser les temps collectifs.

L'association « les amis de la ruche » sera quant à elle responsable de l'organisation et de l'animation des ateliers, garantissant la sécurité et du bien-être des participants.

Considérant que la proposition de partenariat autour d'ateliers inclusifs portés par l'association « Les amis de la ruche » permet de contribuer à l'ouverture du Centre Louise Coucheroux, la lutte contre l'isolement et la préservation des liens sociaux.

Considérant que le CCAS d'Écully estime nécessaire de construire une relation stable avec les associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Il est proposé de conclure une convention entre le CCAS d'Écully, et l'association « les amis de la ruche » au titre de la mise en œuvre d'ateliers partagés entre les publics porteurs de handicap accompagnés par l'association et les résidents du Centre Louise Coucheroux pour une durée d'un an à compter de la notification de cette décision (annexe n°05_ANNEXE CONVENTION_CCAS_AMIS_RUCHE).

.....

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **Valider la signature de la convention de partenariat avec l'association Les Amis de la Ruche telle que jointe en annexe.**
- **Autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer la dite convention.**